



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE – BPUP – SIC – LL - 2013 - 140

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**USINE D'INCINERATION des ORDURES MENAGERES (U.I.O.M)
EXPLOITEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS
à LABEUVRIERE**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe) ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (C.S.S) ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M) exploitée par la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM) située sur la commune de LABEUVRIERE (62122) ;

VU la lettre de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM) ;

VU la lettre des mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin les Béthune, Bruay la Buissière et Annezin désignant les membres ;

VU la lettre des Associations Nord Nature Environnement, Noeux Environnement et A.R.B.R.E.S ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (C.S.S) de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M) exploitée par la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM), sur la commune de LABEUVRIERE ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Commission de Suivi de Site (C.S.S), chargée de suivre l'activité de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M), exploitée par la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM) à LABEUVRIERE, est composée des membres suivants :

Collège des Administrations de l'Etat :

- le Préfet du Pas de Calais ;
- le Sous Préfet de Béthune ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ;

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale:

- Mme Marylise GUYOT, Conseillère municipale de la commune de Labeuvrière ;
- M. Jean-Jacques DELERUE, Maire Adjoint de la commune de Fouquereuil ;
- M. Francis BEUGIN, Conseiller municipal de la commune de Chocques ;
- M. Joseph HIART, Conseiller municipal de la commune de Lapugnoy ;
- M. Christian CODRON, Conseiller municipal de la commune de Gosnay ;
- M. Michel TRINEL, Conseiller municipal de la commune de Vendin les Béthune ;
- M. Michel DUPONT, Maire Adjoint de la commune de Bruay la Buisnière ;
- M. Michel CHEVALIER, Conseiller municipal de la commune de Annezin.

Collège des Riverains et des Associations :

- M. Robert TROUVILLIEZ, Membre de la Fédération Régionale de Nord Nature Environnement ;
- M. Jacques SWITALSKI, Président de l'Association Noeux Environnement ;
- M. Jean-Paul POURCHEZ, Président de l'Association A.R.B.R.E.S.

Collège des Exploitants:

- M. Marcel COFFRE, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM) ;

Collège des Salariés :

- M. Frédéric NESTERUK, Délégué Personnel de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM) ;
- M. Dominique TIRTAINE, Délégué Personnel suppléant de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM) ;
- M. Bruno LEFEBVRE, Membre du Comité d'Entreprise de la Communauté d'Agglomération de l'Artois (ARTOIS COMM).

Personnalité Qualifiée :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant.

ARTICLE 2 : DUREE DE MANDAT

Ces membres sont nommés pour une durée **de 5 ans** renouvelable.

Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et aux mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin les Béthune, Bruay la Buissière et Annezin et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin les Béthune, Bruay la Buissière et Annezin qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et les Maires de Labeuvrière, Fouquereuil, Chocques, Lapugnoy, Gosnay, Vendin les Béthune, Bruay la Buissière et Annezin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 13 MAI 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint,
en charge de la Cohésion Sociale,


Luc CHOUCHKAIEFF